

Réunion du 10 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Gaston DANN ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

**N° CG/2012/151 - Administration générale - 5
Stratégie de financement par l'emprunt pour 2013 -
Autorisation au président de souscrire des émissions
obligataires (émissions EMTN et billets de trésorerie)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- décide de fixer le volume des emprunts pour l'exercice 2013 au montant maximum de 124,5 M€ auquel s'ajoute un montant de 100 M€ maximum pour le financement d'emprunts pouvant être remboursés par anticipation le cas échéant
- décide qu'une provision du capital pourra être constituée chaque année pour certaines émissions obligataires à long terme, soit en respect de la nomenclature comptable, soit par bonne gestion du profil de dette du Département
- donne délégation à son président :
 - . pour décider, après consultation des établissements bancaires, des emprunts à long terme à contracter pour l'exercice 2013, pour un montant maximum de 124,5 M€ et pour procéder le cas échéant à toute opération financière de gestion des emprunts (remboursements anticipés, refinancement ...)
 - . pour souscrire, après consultation des arrangeurs, un programme EMTN ("Euro Medium Term Notes") d'un plafond maximum de 750 M€ sur dix ans, et procéder à la réalisation des émissions
 - . pour procéder le cas échéant à toute opération financière de gestion des emprunts (remboursements temporaires ou anticipés d'emprunts, refinancement, reprofilage de l'encours de la dette départementale ...)
 - . pour contracter le(s) contrat(s) de crédits de trésorerie pour 2014, pour un montant maximum de 100 M€

. pour souscrire un programme de billets de trésorerie renouvelable annuellement, d'un montant maximum de 100 M€ pour l'année 2013, et procéder à la réalisation des émissions

- demande à être tenu informé à l'issue de chaque exercice budgétaire, dans le cadre de la présentation du compte administratif correspondant, des opérations conduites dans le cadre des délégations ci-dessus

- autorise son président :

. à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations

. à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser

. à négocier et signer les contrats d'agents placeurs et domiciliataires

. à signer l'ensemble des actes de suivi et de mise à jour annuelle des documents nécessaires à chaque transaction, ainsi que l'ensemble des actes de la documentation juridique des programmes et des contrats afférents aux opérations précitées

. à passer des ordres pour effectuer les opérations arrêtées

. à réaliser les opérations arrêtées

. à signer les contrats de couverture de taux

. à signer les contrats d'emprunt de types "Schuldschein" ou "Namensschuld-verschreibung", instruments à mi-chemin entre un emprunt bancaire classique et un emprunt obligataire, se caractérisant par leur double nature de crédit bancaire et de titre de créance négociable, selon des caractéristiques identiques aux caractéristiques principales des prêts décrites ci-dessous.

Les caractéristiques principales des prêts que le président est autorisé à souscrire sont les suivantes :

- le montant de l'emprunt à souscrire ne peut excéder 124,5 M€, pour des durées maximales de vingt ans et éventuellement pour une tranche d'un montant maximum de 40 M€ sur trente ans

- l'amortissement du capital peut être constant, ou progressif en cas d'échéances constantes, in fine, ou atypique éventuellement

- un différé d'amortissement d'un an peut être mis en place

- des emprunts CLTR peuvent être réalisés (crédits revolving).

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires des 15 septembre 1992 et 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie des taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée maximale des emprunts conclus par la collectivité. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le TAG
- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMP
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois
- le TEC
- le CMS
- l'inflation
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Les emprunts peuvent être réalisés à taux fixe. Les emprunts seront réalisés exclusivement en euros. Des remboursements anticipés peuvent être effectués, ils peuvent être définitifs ou temporaires (cas des crédits revolving CLTR). Les tirages peuvent être échelonnés dans le temps.

La délégation donnée au président du Conseil Général concerne aussi sa faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable ou vice versa, de changer d'index variable ou révisable, de modifier la périodicité du remboursement voire le mode de remboursement et de procéder à des remboursements anticipés partiels ou totaux, et sa possibilité éventuelle d'allonger la durée des prêts.

Les emprunts à contracter pourront également avoir pour caractéristiques d'être des emprunts dits "structurés", c'est à dire comporter des produits de couverture de taux. Les index ne pourront être que ceux cités ci-dessus.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121210-74640-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 21/12/12